



Monsieur Antoine DUBOUT
Président
Fédération des Etablissements
Hospitaliers & d'Aide à la Personne
179, rue de Lourmel
75015 Paris

Réf. : YD/JPH/ML

Paris, le 4 mars 2012

Monsieur le Président,

C'est avec un grand intérêt que la commission des Affaires sociales et familiales de l'Assemblée des départements de France, que je préside, a auditionné deux représentantes de votre fédération sur la rénovation/refondation de la convention nationale collective de 1951 qui vient de connaître un premier débouché avec votre recommandation patronale du 4 septembre 2012 agréée début janvier 2013 par arrêté de Madame TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Cette convention nationale collective de 1951 s'applique dans de nombreux établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive ou de la compétence partagée des Conseils généraux.

Notre commission a salué votre sens des responsabilités en prenant acte que votre recommandation permettrait, dans les prochaines années, une réelle maîtrise de la masse salariale dans les établissements et services sociaux afin de prendre en compte les fortes contraintes budgétaires pesant sur les finances publiques et les finances départementales en particulier.

La commission a convenu qu'il ne serait pas de bonne politique que cette meilleure maîtrise de la masse salariale pénalise vos organismes dans la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence des Conseils généraux. Aussi, dans le cadre des enveloppes limitatives de crédits (article L.312-8 du Casf), vous devriez être traité à égalité par rapport aux établissements et services relevant d'autres conventions, en particulier de la convention nationale collective de 1966.

C'est d'autant plus pertinent que vous souhaitez vous-même ainsi que les organisations syndicales de salariés et ce, avec les encouragements de Madame TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, poursuivre la rénovation de votre convention collective, voire aller vers une convention nationale unique de l'économie sociale et solidaire.

Il convient surtout d'éviter de mettre les résidents des établissements dans l'insécurité financière et morale par des ressauts tarifaires excessifs (à la hausse comme à la baisse) d'une année à l'autre ; du fait des variations dans la masse salariale, de l'intégration de nouveaux amortissements et frais financiers.

Aussi, la faible maîtrise de la masse salariale dans les années passées (GVT et effet prix) relevant du groupe II des dépenses, s'est faite au détriment du groupe III relatif aux dépenses dites de structure : non provisionnement des départ à la retraite, allongements des durées d'amortissement des biens acquis, frais financiers, renoncement à des travaux d'entretien... C'est pourquoi la pause relative sur les dépenses salariales dans vos structures devrait être mise à profit pour renforcer ce groupe III de façon conjoncturelle afin de pouvoir faire face à une nouvelle période d'augmentation de cette masse salariale.

.../...

Nos services devront donc faire ensemble quelques fiches techniques communes sur les bonnes pratiques en la matière, notamment celles ouvertes par les articles D.314-204 et D.314.205 du CASF, afin de les diffuser dans nos réseaux respectifs.

Il est apparu au cours de nos échanges qu'il fallait en matière de gestion par vos organismes et tarification par nos services faire ensemble des évolutions de nos pratiques :

- Passer d'une logique de dépenses autorisées à une logique de ressources disponibles à allouer plus équitablement ;
- Remplacer le budget prévisionnel, le budget approuvé, le budget exécutoire par un état prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- Passer d'une logique de tutelle à une logique contractuelle pluriannuelle ;
- Substituer à une analyse annuelle des résultats et leur incorporation, une analyse de la capacité d'autofinancement pluriannuelle.

Je serai très attentif à la suite de vos travaux de rénovation / refondation de votre convention collective ou à son dépassement dans une convention nationale unique de l'économie sociale et solidaire. En effet, si la décentralisation des ESAT prévue dans le projet de loi relatif à l'acte III de la décentralisation devait se concrétiser, les départements deviendraient les premiers financeurs de la masse salariale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ils devraient donc pouvoir intervenir plus en amont dans le processus de décision. L'actuelle commission nationale d'agrément largement dominée par les directions des administrations centrales et des organismes sous la tutelle de ces dernières, et dont les décisions font l'objet préalablement d'arbitrages interministériels ne prenant pas en compte les contraintes et besoins des départements, devrait être réinterrogée. Dans la situation actuelle, l'ADF a décidé de ne plus y siéger et, en cas de maintien d'une procédure nationale d'agrément souhaite qu'elle relève aussi du comité des finances locales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.



Yves DAUDIGNY
Président de la commission Politiques
sociales et familiales
PCG de l'Aisne